

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Leers et Wattrelos

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La métropole européenne de Lille (MEL) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées sur les communes de Leers et Wattrelos.

Pour la phase 1 du projet, les travaux consistent :

- o La construction d'un bassin enterré de stockage - restitution (BSR) en amont des installations de traitement existantes qui permettra de limiter les déversements d'eaux usées non traitées observés aujourd'hui par temps de pluie,
- o Les aménagements des ouvrages d'arrivée des effluents.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

**mardi 10 septembre – 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 – 17h30 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Leers et Wattrelos, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (Cité administrative Marianne - 2 boulevard de Strasbourg, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, l'avis du SAGE Marque Deûle, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi que l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Jean-Daniel VAZELLE, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Mardi 10 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Wattrelos
- Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Mardi 1 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Vendredi 11 octobre de 14h30 à 17h30 en mairie de Wattrelos

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Wattrelos – Place Jean Delvainquière – 59150 Wattrelos avec la mention « STEU Wattrelos »
- par courriel à [step-wattrelos-2024@mail.registre-numerique.fr](mailto:step-wattrelos-2024@mail.registre-numerique.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024> .

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de mesdames BLONDEL - mail : [lblondel@lillemetropole.fr](mailto:lblondel@lillemetropole.fr) ou HERBAUT - mail : [mherbaut@lillemetropole.fr](mailto:mherbaut@lillemetropole.fr) qui sont les interlocutrices de ce dossier au sein de la MEL.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.